

Les seuils

04/06/14

	Seuil de franchissement					
	< 10 salariés	10	>10	à partir de 20	à partir de 25	à partir de 50*
Participation formation professionnelle	0,55%	1,05%	1,05%	1,05%	1,05%	1,60%
Forfait Social Cotisations Patronales	-	8% sur cotisations prévoyance	8% sur cotisations prévoyance	8% sur cotisations prévoyance	8% sur cotisations prévoyance	8% sur cotisations prévoyance
Elections délégués du Personnel	-	-	Délégués du personnel, consultation mensuelle, crédit 10h/mois	Délégués du personnel, consultation mensuelle, crédit 10h/mois	Collège électoral distinct, augmentation nombre délégués (effectif >25)	Collège électoral distinct, augmentation nombre délégués (effectif >25)
Exonération des charges apprentis	oui	oui	non	non	non	non
Fonds National Allocation Logement (FNAL)	0,10%	0,10%	0,10%	0,50%	0,50%	0,50%
Contribution effort construction	-	-	-	0,45%	0,45%	0,45%
Application loi handicap	non	non	non	Handicapés >6% effectif ou contribution AGEIPH	Handicapés >6% effectif ou contribution AGEIPH	Handicapés >6% effectif ou contribution AGEIPH
Taux cotisation accident du travail	taux moyen branche professionnelle	taux moyen branche professionnelle	taux moyen branche professionnelle	Taux dépendant du score individuel accident du travail	Taux dépendant du score individuel accident du travail	Taux dépendant du score individuel accident du travail
Règlement intérieur (hygiène et sécurité + discipline)	non	non	non	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Comité d'Entreprise	non	non	non	non	non	Minimum 3 élus (+3 suppléants) Crédit d'heure 20/mois Financement 0.2% + contribution aux activités sociales et culturelles)
Comité hygiène et conditions de travail						Organisation du CHCT
Tenue négociation annuelle obligatoire (NAO)	non	non	non	non	non	Négociation annuelle obligatoire
Déclaration annuelle de mouvement de main d'œuvre (DMMO)	non	non	non	non	non	oui, amende 750€ si non déclaration
Plan Sénior	non	non	non	non	non	non si franchissement seuil à partir de septembre 2012 (oui avant)
Contrat de génération	non	non	non	non	non	Oui pour bénéficier aide financière (facultatif entre 50 et 299 salariés)
Obligations comptables	Présentation simplifiée	bilan et compte d'exploitation complets ; annexes simplifiées	bilan et compte d'exploitation complets ; annexes simplifiées	bilan et compte d'exploitation complets ; annexes simplifiées	bilan et compte d'exploitation complets ; annexes simplifiées	Bilan, compte d'exploitation et annexes complets
Commissaire aux Comptes (sociétés)	non	non	non	non	non	nomination obligatoire
Paiement des cotisations sociales	trimestriel	mensuel	mensuel	mensuel	mensuel	mensuel
Versement aide transport	non	oui (zones géographiques soumises)	oui (zones géographiques soumises)	oui (zones géographiques soumises)	oui (zones géographiques soumises)	oui (zones géographiques soumises)
Rupture du contrat de travail	-	-	Si pas d'instance représentative, Crédit d'heure (15/mois) du conseiller du salarié	Si pas d'instance représentative, Crédit d'heure (15/mois) du conseiller du salarié	Si pas d'instance représentative, Crédit d'heure (15/mois) du conseiller du salarié	Si pas d'instance représentative, Crédit d'heure (15/mois) du conseiller du salarié
Indemnité départ sans cause réelle et sérieuse	standard	sanctions légales si irrégulier, indemn 6 mois minimum	sanctions légales si irrégulier, indemn 6 mois minimum	sanctions légales si irrégulier, indemn 6 mois minimum	sanctions légales si irrégulier, indemn 6 mois minimum	sanctions légales si irrégulier, indemn 6 mois minimum
Plan de sauvegarde de l'emploi	-	-	-	-	-	Obligation de recourir à un PSE si licenciement de 9 salariés ou +
Repos compensateur obligatoire pour dépassement horaire >41 h ou de la contingent	50% au-delà contingent	50% au-delà contingent	50% au-delà contingent	Majoré 50%>41h ; 100% au-delà contingent	Majoré 50%>41h ; 100% au-delà contingent	Majoré 50%>41h ; 100% au-delà contingent
Affichage consigne incendie	-	-	-	-	-	obligatoire, effectif >50
Mis en place d'un réfectoire	Emplacement pour se restaurer	Emplacement pour se restaurer	Emplacement pour se restaurer	Emplacement pour se restaurer	Local de restauration spécialement aménagé (si 25 employés le demandent)	Local de restauration spécialement aménagé (si 25 employés le demandent)

Ne prend pas en compte les mesures transitoires prévues en cas de franchissement, notamment par la loi de modernisation de l'économie - Août 2008

* d'autres seuils existent au-delà, comme ceux à partir de 200 salariés